

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de VENERQUE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie de Venerque, sous la Présidence de Monsieur Michel COURTIADÉ, Maire.

**PRESENTS** : Michel COURTIADÉ / Philippe BLANQUET / Paméla BOISARD / Denis BEZIAT / Nadia ESTANG / Sébastien REYSER / Dominique GARAY / Paquita ZANIN / Serge BOURREL / Jean-Paul NAYRAL / Pierre GAYRAL / Chantal REBOUT / Richard HALUPNICZAK / Sonia GUIRARDEL / Sonia FAURE / Gabrielle GUINAUDEAU / Quentin LOPPART / Patrick FEIXA / Annick BEX / Fabienne BARRE / Julien CHARLUET.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Elie CHEMIN à Sonia FAURE, Victoria HAWEL à Dominique GARAY.

**Secrétaire de séance** : Philippe BLANQUET.

**En exercice** : 23

**Présents** : 21

**Votants** : 23

**Ouverture de la séance à 20h40.**

**Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 septembre 2020 :**

Adopté à l'unanimité.

---

## **I/ Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal depuis la réunion du 16 septembre 2020 :**

### **► Marchés :**

<b>DATE</b>	<b>FOURNISSEURS</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT TTC</b>
28/08/2020	MANUTAN	Vidéoprojecteur école maternelle Casio XJ F211WN	1 152,00 €
07/09/2020	ABERIA	Création poste bureau CCAS	252,00 €
07/09/2020	CCI TOULOUSE	Profil de territoire	240,00 €
07/09/2020	CCI TOULOUSE	Etudes liste des acteurs économiques	330,00 €
07/09/2020	FUZZ	Edition lettre municipale 11 mois	2 640,00 €
16/09/2020	Jpg	Fournitures scolaires école maternelle	292,20 €
16/09/2020	SURRE	Fournitures scolaires école élémentaire	1 498,80 €
17/09/2020	BP URBAIN	Panneaux de signalisation commune	2 272,20 €
17/09/2020	HORIS	Kit ventilo int avant armoire BONNET	499,52 €
17/09/2020	HORIS	Pompe goulotte armoire à chariot	596,93 €
18/09/2020	SOCIETE STRAB	10 fourreaux city	609,50 €
23/09/2020	DTEL	Ordinateur bureau hp +écran direction école élémentaire	1 116,10 €
23/09/2020	TOMAS	Mise à jour tableau historique des Maires	180,00 €

DATE	FOURNISSEURS	OBJET	MONTANT TTC
24/09/2020	FNS CARDIO COURSE	Kit remplacement pil défibrilateur + kit paire electrode	848,80 €
25/09/2020	EARL DE LA BARONNESSE	Tonte abords de la station d'épuration avec tracteur et gyrobroyeur 3.6m	324,00 €
28/09/2020	C2Z	Etanchéité verrière école maternelle	2 100,00 €
29/09/2020	SUDI COM	Intégration pilotes pour imprimante salle des professeurs et salle informatique école élémentaire	180,00 €
29/09/2020	BP URBAIN	Fournitures panneau aire de jeux et panonceau	421,20 €
29/09/2020	Julie POIREL	Aménagement d'une zone de loisirs et ludiques plein air	13 107,00 €
01/10/2020	PYRE THERM	Dépose et repose d'une nouvelle grille extérieure	798,82 €
02/10/2020	PYRE THERM	Climatisation de la poste et dépose du réseau radiateur existant	19 477,72 €
02/10/2020	MATFER BOURGEAT	Petit équipement restaurant scolaire	151,10 €
05/10/2020	BP URBAIN	Aménagement appui vélo commune	9 598,32 €
05/10/2020	ECHOPPE	EPI DOUX C restauration scolaire	53,40 €
05/10/2020	MANUTAN	1 vitrine extérieure mairie	566,40 €
05/10/2020	ALPES CONTROLES	Avenant n°1 mission de contrôle technique salle socio culturelle	6 732,00 €
06/10/2020	GEDIVEPRO	2500 masques chirurgicaux	261,86 €
06/10/2020	MVR MOTOCULTURE	Elagueuse perche stihl	720,00 €
06/10/2020	MVR MOTOCULTURE	Débroussailleuse stihl FS 260	645,00 €
08/10/2020	ORAPI	4 tapis école maternelle	313,34 €
13/10/2020	TF NETTOYAGE	Nettoyage vitres bâtiments publics	3 255,60 €
13/10/2020	TF NETTOYAGE	Entretien sanitaires mensuel locaux pétanque + CAUCAL + vestiaires foot	483,90 €
13/10/2020	SURRE	Fournitures scolaires école maternelle	1 141,79 €
13/10/2020	LIBRAIRIE DE LA RENAISSANCE	Livres médiathèque	614,83 €
16/10/2020	HORIS	Réparation armoire chaude BOURGEAT	479,62 €
16/10/2020	LA POSTE	Feuilles actes état civil	47,22 €
16/10/2020	SEDI EQUIPEMENT	Chemise mariage + encart	52,80 €
19/10/2020	PAYS D OLMES BATIMENTS	Dépose de la chaudière contenant des matériaux amiantes chantier la poste	4 725,00 €
19/10/2020	AG THERM	Remplacement du coffret de sécurité LMU chaudière restaurant scolaire	639,97 €
20/10/2020	ODYSSUD	Carte ODYSSUD médiathèque	10,00 €
20/10/2020	MJS VIDEO	CD Médiathèque	1 398,90 €
20/10/2020	MJS VIDEO	DVD Médiathèque	1 116,29 €

DATE	FOURNISSEURS	OBJET	MONTANT TTC
23/10/2020	LIBRAIRIES OMBRES BLANCHES	Livres médiathèque	1 330,91 €
23/10/2020	FONDERIE GARGAN	6 plaques de rue	515,86 €
27/10/2020	STELLA TELECOM	Abonnement mensuel SDSL + VOIX MAIRIE + BOX médiathèque et écoles	323,84 €
27/10/2020	STELLA TELECOM	Abonnement mensuel mobiles Maire + accueil + stv+urba	41,95 €
27/10/2020	STELLA TELECOM	Abonnement mensuel mobiles compta + cantine + rased	17,96 €
27/10/2020	STELLA TELECOM	Frais de mise en service reprise client	180,00 €
30/10/2020	MAXIPHARMA	5*50 masques chirurgicaux pédiatriques	74,50 €
02/11/2020	SEDI EQUIPEMENT	Chemise mariage + encart + pacs	106,80 €
04/11/2020	LIGNE T	Mocassin chaussures de sécurité agent de restauration	31,40 €
09/11/2020	LE PETIT MERLE	90 ballotins de chocolats	2 031,30 €
09/11/2020	SAMIA DEVIANNE	35 TABLES + 2 chariots + 216 chaises + 50 barres inter rangées + 2 chariots rangement chaises	9 970,72 €

### ► **Baux :**

- Bail commercial précaire avec l'entreprise TechD, représentée par Monsieur Laurent DELAUNE : location d'un local de 25m2 sis 33 rue du Pic du Midi, pour une durée de trois ans, du 15 juillet 2020 au 14 juillet 2022, avec l'application d'un loyer mensuel de 210€ hors charges.
- Bail commercial précaire avec la société « GSC marketing SAS » représentée par Gaëtan PRIME : location d'un local de 131m2 36 rue du Pic d'Anéto pour une durée de trois ans, du 01/09/2020 au 31/08/2023, avec l'application d'un loyer mensuel de 178€ hors charges.
- Convention de mise à disposition à titre précaire avec l'association « GSC Blagnac-Vélo sport 31 » représentée par Gaëtan PRIME : local de 253m2, sis 36 rue du Pic d'Anéto, pour une durée de trois ans, du 01/08/2020 au 31/07/2023, pour un loyer mensuel de 344€.

### ► **Déclaration préalable :**

- DP n°03157220G0049 présentée le 03/09/2020 pour la modification de façade en vue de l'installation d'un climatiseur sur un terrain sis 12 place Saint-Pierre
- DP n°03157220G0059 déposée le 13/10/2020 pour le remplacement d'un ancien grillage par une clôture en barreaudage 14 avenue Mont-Frouzy
- DP n°03157220G0065 déposée le 12/11/2020 pour l'implantation d'attache-vélo.

## **II/ Délibérations :**

<p><b>Opposition au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes du Bassin Auterivain (CCBA)</b></p>
---

M. COURTIADÉ informe le conseil municipal que cette délibération est ajournée.

En effet, la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, par son article 7, a modifié la date du transfert de plein droit de la compétence PLU, qui est désormais fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2021. Les communes qui souhaitent s'opposer au transfert de la compétence à la CCBA devront donc délibérer entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin 2021.

**Approbation de la convention et du budget prévisionnel 2020 du service commun ALAE, délibération n°2020-9-2**

Suite à la restitution de la compétence ALAE, le conseil communautaire de la CCBA a décidé, par délibération n°206/2018 en date du 2 octobre 2018, de créer un service commun afin de maintenir le principe d'une gestion mutualisée de la compétence ALAE entre les communes concernées.

La CCBA a été désignée « collectivité gestionnaire » du service commun. A ce titre, elle a pour mission de mettre à disposition des moyens nécessaires au fonctionnement du service et d'en assurer le suivi.

Le coût du service commun est intégralement supporté par les communes signataires, à savoir : Beaumont-sur-Lèze, Lagardelle-sur-Lèze, Le Vernet et Venerque.

Une convention a ainsi été signée entre la CCBA et les communes concernées afin de déterminer précisément les modalités de fonctionnement, les missions, les moyens techniques et les conditions financières du service commun, après approbation du conseil communautaire le 8 janvier 2019 et des conseils municipaux.

Pour l'année 2020, il convient :

- de signer une nouvelle convention, dans la mesure où celle-ci a été modifiée afin, d'une part, de mettre à jour les dates et les noms des membres du comité de suivi et, d'autre part, de préciser certaines formulations afin de préciser, notamment, le mode de calcul des charges supplétives, les modalités de remboursement des frais de gestion administrative ainsi que les modalités de fixation des tarifs de la prestation ALAE,
- d'approuver le budget prévisionnel 2020

Cette convention ainsi que le budget 2020 ont été approuvés par le conseil communautaire de la CCBA par délibération n°2020-119 en date du 8 septembre 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'unanimité :**

**Article 1 :** d'approuver la convention fixant les modalités de fonctionnement du service commun ALAE pour l'année 2020 et le budget prévisionnel correspondant.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

**Article 3 :** d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

**Adhésion de la commune au groupement de commandes permanent de la CCBA, délibération n°2020-9-3**

La CCBA a mis en place un groupement de commande permanent pour le mandat 2020-2026 dans l'objectif d'optimiser le coût des procédures d'appels d'offres et d'obtenir des tarifs attractifs par la globalisation des besoins des membres du groupement.

Les familles d'achats relevant de ce groupement de commandes sont identifiées en annexe à la convention de groupement de commandes, à savoir les familles suivantes :

- Fournitures administratives
- Carburants
- Produits d'entretien
- Equipements de protection individuelle

Il est précisé que cette annexe est actualisable.

Le simple fait d'adhérer au groupement de commandes ne préjuge en rien de la participation de la commune à toutes les consultations. En effet, la commune a la possibilité de participer aux consultations qui sont opportunes pour elle. Elle peut également se retirer à tout moment de la phase préparatoire tant que la consultation n'est pas engagée.

Toutefois, le fait de participer à une consultation du groupement de commande engage la collectivité et les services ne doivent pas continuer à acheter auprès d'autres fournisseurs non titulaires des accords-cadres ou marchés, même pour des faibles montants, des fournitures pour lesquelles il a été donné compétence au groupement.

La CCBA est désignée coordonnateur du groupement. Le coordonnateur est chargé :

- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis de façon concertée par les membres du groupement ;
- de mettre en oeuvre les procédures de passation des marchés publics conformément aux dispositions réglementaires en matière de marchés publics qui consiste notamment à :
  - \* définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
  - \* rédiger le dossier de consultation des entreprises, dont définir les critères d'analyse des offres ;
  - \* rédiger et envoyer à la publication les avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution
  - \* envoyer ou mettre à disposition des entreprises les dossiers de consultation;
  - \* réceptionner et analyser les candidatures et les offres ;
  - \* établir les convocations et organiser la réunion de la commission d'appels d'offres, dont il assure le secrétariat
- \* informer les candidats du sort de leurs candidatures et offres ;
- \* rédiger le rapport de présentation du pouvoir adjudicateur prévu aux articles R 2184-1 et R 2184-2 du Code de la Commande Publique ;
- \* signer et notifier le marché ou l'accord-cadre au nom des membres du groupement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

**Article 1** : d'adhérer au groupement de commande mis en place par la Communauté de Communes pour la période 2020-2026 annexée à la présente délibération,

**Article 2** : d'autoriser la signature de la convention constitutive du groupement de commandes pour la période 2020-2026.

**Validation et engagement de la participation financière de la commune pour la réalisation des travaux d'extension de l'éclairage public chemin de Crouzille par le SDEHG, délibération n°2020-9-4**

Suite à la demande de la commune en date du 17 septembre 2020 concernant l'extension de l'éclairage public chemin de Crouzille, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire (APS) de l'opération suivante :

- Depuis le PL existant n°838, création d'une extension aérienne du réseau d'éclairage en câble 2\*16 m alu, sur une longueur d'environ 18 mètres.
- Fourniture et pose d'un luminaire de type routier, équipé d'une source Led 36 W, à installer sur une crosse tubulaire de 1.5 mètres (RAL à définir).

**NOTA :**

- L'appareil proposé sera équipé d'un driver bi-puissance, permettant d'abaisser la tension, et par conséquent la consommation, d'environ 30% sur une plage horaire définie, tout en gardant un niveau d'éclairement suffisant ;
- Le luminaire sera certifié en catégorie 1 au regard des certificats d'énergie en éclairage public.

Compte-tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à charge de la commune se calculerait comme suit :

**Financement de l'opération**

TVA (récupérée par le SDEHG)	650 €
Part SDEHG	2 640 €
<b>Part restant à la charge de la commune (estimation)</b>	<b>835 €</b>
<b>Montant Total de l'opération</b>	<b>4 125 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'approuver l'avant-projet sommaire (APS) des travaux d'extension de l'éclairage public chemin de Crouzille et demande l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG.

**Article 2 :** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

**Validation et engagement de la participation financière de la commune pour la réalisation des travaux de création d'un tarif jaune pour l'espace socioculturel par le SDEHG, délibération n°2020-9-5**

Suite à la demande de la commune en date du 3 août 2020 concernant le branchement tarif jaune 240 kVA pour le future espace socioculturel, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire (APS) de l'opération suivante :

- Création d'un départ basse tension souterrain depuis le nouveau poste de transformation mis en place par le SDEHG dans le cadre des travaux de renforcement
- Ouverture d'une tranchée d'environ 200 mètres de longueur, avec fourniture et pose d'un fourreau de diamètre 160 mm et déroulage d'un câble basse tension HN 3\*150 alu,
- Fourniture et pose d'une grille de coupure de type REMBT équipée d'un module de sectionnement type C400/P200, à encaster dans le mur technique au niveau du parking de l'espace socioculturel,
- Fourniture et pose d'un tableau de comptage tarif jaune dans le local TGBT de l'équipement socioculturel
- Non compris la fourniture et la pose du disjoncteur principal tarif jaune qui reste à la charge de la commune

**NOTA :**

- Avant la mise en service réalisée par ENEDIS, la commune devra choisir un fournisseur d'électricité et déterminer la puissance exacte à souscrire pour le contrat d'abonnement

- Le numéro IDC (équivalent du PDL pour les tarifs jaunes) sera transmis à la fin de travaux

Compte-tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<b>Financement de l'opération</b>	
Part SDEHG	39 811 €
<b>Part restant à la charge de la commune (estimation)</b>	<b>15 629 €</b>
<b>Montant Total de l'opération</b>	<b>55 540 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'approuver l'avant-projet sommaire (APS) des travaux de création d'un tarif jaune pour l'équipement socioculturel et demande l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG.

**Article 2 :** de couvrir la part restant à la charge de la commune par le biais de fonds de concours et de verser une « subvention d'équipement – autres groupements » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

**Validation et engagement de la participation financière de la commune pour la réalisation des travaux d'extension de l'éclairage public sur la voie d'accès et le parking de l'espace socioculturel par le SDEHG, délibération n°2020-9-6**

Suite à la demande de la commune du 3 août 2020 concernant l'Extension de l'éclairage public sur la voie d'accès et le parking du futur espace socioculturel, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire (APS) de l'opération suivante :

➤ Voie d'accès :

- Fourniture et pose de 6 ou 7 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique cintré en acier thermolaqué de hauteur 6 ou 7 mètres et d'une lanterne décorative routière, équipée d'une source LED de puissance 36 Watts max, RAL 5014 bleu pigeon, identiques aux ensembles existants sur la commune.

- Depuis la nouvelle commande d'éclairage (à créer dans le nouveau poste posé dans le cadre des travaux de renforcement de réseau), création d'un départ souterrain d'éclairage public, en tranchée commune avec la basse tension, sur environ 200 mètres de longueur, avec fourniture et pose d'un fourreau de diamètre 63 mm et déroulage d'un câble d'éclairage public en conducteur U1000RO2V + câblette de terre.

- Fourniture et pose d'une horloge astronomique, radiopilotée, 2 canaux dans la nouvelle commande d'éclairage.

- Fourniture et pose de 3 boîtiers-prises pour guirlandes lumineuses, équipés chacun d'un disjoncteur 2A - 30 Ma, puissance maximale de 200W, afin que la commune puisse y raccorder des motifs lumineux à l'occasion des manifestations festives.

➤ Parking tranche 1 :

- Fourniture et pose de 3 ou 4 luminaires LED 20 W solaires autonomes sur un mât en acier de 6 mètres de hauteur. Lampadaire solaire fabriqué en France, garantissant 365 nuits d'éclairage par an grâce à une technologie où les batteries sont spécifiquement programmées pour calculer la charge dont elles disposent et fournir l'énergie nécessaire à l'éclairage. Ces lampadaires solaires assurent un système Anti black-out toute l'année.

- Pour le parking tranche 2 : La mise en place de luminaires solaires sera étudié suivant l'avancée du dossier. Elle pourra être traitée en même temps, ou fera l'objet d'une affaire séparée.

NOTA :

- Confection de chaussettes de tirage au pied de chaque candélabre (solution antivol de câble)
- Tous les appareils seront équipés de drivers bi-puissance permettant une réduction de puissance d'au moins 50% au cœur de la nuit, tout en gardant un niveau d'éclairage suffisant.
- Sauf zone à configuration particulière (Accès PMR, piétonniers, ...) ou demande du maire, les projets d'éclairage relèvent de la classe énergétique A+, la plus économe au regard du schéma de l'ADEME.
- Les luminaires seront certifiés en catégorie 1 au regard des certificats d'économie d'énergie en éclairage public (La catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse = 90 lumens par Watt et ULOR = 1 % ou pour les luminaires à LED, ULR = 3%).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

**Financement de l'opération**

TVA (récupérée par le SDEHG)	12 992 €
Part SDEHG	52 800 €
<b>Part restant à la charge de la commune (estimation)</b>	<b>16 708 €</b>
<b>Montant Total de l'opération</b>	<b>82 500 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'approuver l'avant-projet sommaire (APS) des travaux d'extension de l'éclairage public sur la voie d'accès et le parking de l'équipement socioculturel et demande l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG.

**Article 2 :** de couvrir la part restant à la charge de la commune par le biais de fonds de concours et de verser une « subvention d'équipement – autres groupements » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

**Exclusion du champ d'application du Droit de Prémption Urbain (DPU) des ventes des lots du lotissement « le Quartier des Vignes 2 » et « le Quartier des Vignes 3 », délibération n°2020-9-7**

En vertu de l'article L 211-1, alinéa 4 du Code de l'urbanisme, lorsqu'un lotissement a été autorisé, la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots dudit lotissement pendant une durée de 5 ans.

Cette exclusion volontaire ne concerne que les ventes réalisées par le lotisseur ou l'aménageur. Le délai de 5 ans court à compter du jour où la délibération du conseil municipal s'y rapportant est devenue exécutoire.

Afin d'éviter une renonciation lors de la vente de chaque lot, Maître CARLES-BARRY, Notaire chargé de leur vente, a sollicité auprès de la commune l'exclusion du droit de préemption de la vente des :

- lots du lotissement « Le quartier des Vignes II » dont le permis d'aménager n°03157217X0003M01 a été accordé par arrêté le 09/07/2019
- lots du lotissement « Le quartier des Vignes III » dont le permis d'aménager n°03157219G001 a été accordé par arrêté le 31/12/2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**



**Article 1** : d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots du lotissement « Le quartier des Vignes II » issu du Permis d'Aménager n°03157217X0003M01 délivré à FONCIER CONSEIL par arrêté le 9/07/2019,

**Article 2** : d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots du lotissement « Le quartier des Vignes III » issu du Permis d'Aménager n°03157219G0001 délivré à FONCIER CONSEIL par arrêté le 31/12/2019

**Article 3** : de préciser que la présente délibération est valable pour une durée de 5 ans à compter du jour où elle est exécutoire.

**Autorisation donnée au Maire de signer une convention d'exploitation d'une fourrière de véhicules à moteur, délibération n°2020-9-8**

La commune de Venerque ne dispose pas aujourd'hui de convention pour la mise en fourrière de véhicules à moteurs dont le stationnement, sur le domaine public, est gênant et pour lesquels la prise de contact avec le propriétaire n'a pas pu aboutir.

Afin d'y remédier, la commune souhaite confier à garage d'exploitation d'une fourrière de véhicules à moteurs pour :

- La mise en œuvre des moyens légaux et réglementaires visant à l'immobilisation des véhicules,
- Leur mise en fourrière,
- Leur remise pour aliénation au service des domaines, ou, pour destruction, à un épaviste.

Pour ce faire, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'exploitation d'une fourrière de véhicules à moteur avec le garage OLIVIE, dont le siège social est situé 34 rue de l'Occitanie, à ROQUETTES.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

**Article 1** : d'approuver le projet de convention d'exploitation d'une fourrière de véhicules à moteur annexée à la convention.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

**Création d'un poste d'adjoint technique tous grades à temps non complet, dans le cadre d'un avancement de grade, délibération n°2020-9-9**

Afin de permettre la nomination d'un agent municipal à temps non complet (34h15) sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à son inscription sur le tableau d'avancement pour l'année 2020, il convient de créer un emploi d'adjoint technique tout grade à temps non complet (34h15) au tableau des emplois communaux.

Il est par conséquent proposé au conseil municipal de créer un emploi d'adjoint technique tout grade à temps non complet (34h15) au tableau des emplois communaux. Le poste de d'adjoint technique à temps non complet (34h15) existant est destiné à être supprimé conformément aux procédures réglementaires correspondantes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Article 1** : décide de créer un emploi permanent à temps non complet (34h15) sur le cadre d'emplois d'Adjoint technique, pouvant être occupé par des titulaires des grades d'Adjoint technique, principal de 2<sup>ème</sup> classe et principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**Article 2** : dit que l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique à temps non complet (34h15) existant est destiné à être supprimé à l'issue de la procédure légale.

### **Détermination des conditions d'exercice du droit à la formation des élus, délibération n°2020-9-10**

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par les articles L2123-12 à L.2123-16 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Ces formations doivent être assurées par des organismes qui ont reçu l'agrément préalable du ministère de l'intérieur.

Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévu aux articles L.2123-1, L.2123- 2 et L.2123-4, les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à 18 jours par élu pour la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandat qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Par ailleurs, les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, ni excéder 20% de ce même montant.

Enfin, indépendamment de ces dispositions, l'article L. 2123-12-1 du CGCT stipule que les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures cumulables sur toute la durée du mandat. La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, à en déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

**Article 1** : de fixer ainsi qu'il suit les conditions d'exercice du droit à la formation des élus :

- Chaque élu pourra bénéficier de formations, pour la durée du mandat, selon ses souhaits et dans la limite de 18 jours, à la condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur. Les formations proposées par l'ATD31 devront être privilégiées
- Les thèmes de formation privilégiés seront :
  - Les fondamentaux de l'action publique locale
  - Les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions
  - Les formations favorisant l'efficacité personnelle

**Article 2** : de dire qu'une enveloppe budgétaire annuelle sera allouée pour la formation des élus d'un montant plafonné à 1 500€, soit 2% du montant des indemnités des élus

**Article 3** : de dire que, chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexées au compte administratif.

### **Approbation du règlement intérieur du conseil municipal, délibération n°2020-9-11**

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur (chapitre I), d'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du conseil municipal au regard des circonstances locales (chapitres II à VII).

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité :**

**Article 1** : d'approuver le règlement intérieur du règlement intérieur de la commune de Venerque pour le mandat 2020-2026.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur du conseil municipal de Venerque pour le mandat 2020-2026, ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

*4 votes contre : P. FEIXA, A. BEX, F. BARRE et J. CHARLUET.*

*19 votes pour.*

### **III/ Questions diverses**

### **IV/ Signature du PV de la séance du 16 septembre 2020**

Fait à Venerque le 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Le Maire  
**Michel COURTIADÉ**

The image shows the official seal of the Municipality of Venerque, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE VENERQUE' and the year '1810'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Courtiadé'.